



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 24953

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les inondations qui ont touché la Gironde, et plus particulièrement la commune de Libourne. Trois jours après les intempéries la situation est toujours apocalyptique, beaucoup de gens se retrouvant désormais sans habitation. En effet, l'eau est montée jusqu'à près d'un mètre, détruisant sur son passage l'intérieur de nombreuses maisons. Les dégâts matériels et psychologiques sont considérables. Aussi souhaitez-il savoir si le Gouvernement envisage de classer Libourne en zone de catastrophe naturelle.

Texte de la réponse

Les demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, formulées par les communes de Gironde, dont celle de Libourne, à la suite des inondations du mois de mai 2008, ont fait l'objet d'un examen, pour avis, par la commission interministérielle compétente en la matière. La commune de Libourne a été reconnue en état de catastrophe naturelle, au titre des inondations et coulées de boue, pour le 31 mai 2008, par un arrêté interministériel du 11 septembre 2008, publié le 16 septembre 2008 au Journal officiel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24953

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4834

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9321